DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 132/2006

du 27 octobre 2006

modifiant l'annexe XIII (Transports) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe XIII de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 123/2006 du 22 septembre 2006 ([1]).

(2) Le règlement (CE) n° 706/2006 de la Commission du 8 mai 2006 portant modification du règlement (CE) n° 1702/2003 concernant la période pendant laquelle les États membres peuvent délivrer des agréments pour une durée limitée ([2]) doit être intégré dans l'accord.

(3) Le règlement (CE) n° 707/2006 de la Commission du 8 mai 2006 modifiant le règlement (CE) n° 2042/2003 en ce qui concerne les agréments émis pour une durée limitée et les annexes I et III ([3]) doit être intégré dans l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

L'annexe XIII de l'accord est modifiée comme suit:

1. Le tiret suivant est ajouté au point 66p (règlement (CE) n° 1702/2003 de la Commission):

«— **32006 R 0706**: Règlement (CE) n° 706/2006 de la Commission du 8 mai 2006 (JO L 122 du 9.5.2006, p. 16).»

2. La mention suivante est ajoutée au point 66q (règlement (CE) n° 2042/2003 de la Commission):

«, modifié par:

— **32006 R 0707**: Règlement (CE) n° 707/2006 de la Commission du 8 mai 2006 (JO L 122 du 9.5.2006, p. 17).»

([1]) JO L 333 du 30.11.2006, p. 52.
([2]) JO L 122 du 9.5.2006, p. 16.
([3]) JO L 122 du 9.5.2006, p. 17.

Article 2

Les textes des règlements (CE) nº 706/2006 et (CE) nº 707/2006 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 28 octobre 2006, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 27 octobre 2006.

Par le Comité mixte de l'EEE

La présidente

Oda Helen SLETNES

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.